

N° 2024-80
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

**(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le devis avec la société ONYSS sise 2719, voie Jean Pierre Lyon, 13130 Berre l'Etang, pour la migration de la messagerie de MDaemon vers Microsoft Exchange 365 concernant l'installation et les abonnements annuels des licences et boîtes mails de la commune,

D E C I D E

Article I : De signer un devis avec la société ONYSS sise 2719, voie Jean Pierre Lyon, 13130 Berre l'Etang.

Article II : le devis a pour objet la migration de la messagerie de MDaemon vers Microsoft Exchange 365 concernant l'installation et les abonnements annuels des licences et boîtes mails de la commune,

Article III : Les dépenses, qui s'élèvent à un montant de 13008.60 € HT par an se décomposent ainsi pour les abonnements :

- Abonnements de 57 licences Microsoft 365 Business Standard et abonnements de 29 comptes partagés : 8002.80 € HT,
- Abonnements de 22 licences des comptes webmail outlook online : 976.80 € HT,
- Abonnement option vade sécurisée : 2370.00 € HT,
- Abonnement option Veeam Backup for Microsoft 365 avec 200 Go de stockage mutualisé : 1659.00 € HT,

et de 3800 € HT pour la prestation d'installation sont inscrites au budget principal de la Commune et seront réglées par mandat administratif.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le **- 9 AVR. 2024**

ID : 013-211300215-20240325-DEC202480-CC

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 25 mars 2024

Le Maire,

René-Francis Carpentier

